



STOPCORRUPT Luxembourg

Communiqué de Presse

L'état d'urgence ne doit pas dispenser de l'exigence de transparence

La crise sanitaire sans précédent que nous vivons requiert que des décisions soient prises dans l'urgence. Nous en convenons tous et c'est la raison pour laquelle notre pays, pour une première fois depuis son introduction, a actionné l'« état d'urgence » de l'article 32 (4) de la Constitution, encore que l'on puisse discuter de la question de savoir si la Chambre des Députés était dans l'impossibilité de légiférer dans les délais appropriés.

Il est cependant indéniable que prendre en charge et administrer des soins au plus grand nombre au plus vite, palier le ralentissement économique, réorganiser le mode de vie et de production de toute une société, de tout un pays sont autant de bouleversements survenus au rythme effréné de l'urgence dicté par la nécessité de circonscrire la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Du fait même de cette urgence qui s'impose à nous, notre vigilance doit être renforcée.

Il n'appartient pas à une organisation représentative de la société civile comme la nôtre de commenter la gestion de la crise, mais en revanche notre rôle est bien d'alerter, pour éviter qu'en vertu de « l'urgence à agir », soient négligés les nécessaires principes de redevabilité, de transparence, d'éthique.

Une exigence démocratique et éthique forte pèse ainsi sur le Gouvernement. Mais l'exigence va au-delà : le citoyen nourrit une autre attente légitime : être pleinement informé.

La transparence est synonyme de confiance et volontairement vouloir taire tel ou tel point est synonyme de suspicion. Ceci est vrai en temps normal et encore plus criant en tant de crise.

Nous ne pouvons pas faire l'économie d'une totale transparence dans la prise de décision et cela d'autant plus que nous sommes en état d'urgence sanitaire.

C'est donc avec soulagement que notre association prend connaissance de la publication des comités de crises *ad hoc* (autrement appelés « Task Force ») qui ont été constitués et de la liste de leur membres respectifs¹. Ne pas rendre publiques ces informations aurait été inconcevable dans un État de droit. Néanmoins, les flottements qui ont précédé à ladite publication étaient incompatibles avec l'exigence de transparence que la situation exige et doivent nous inciter à une vigilance accrue.

L'argument avancé par Monsieur le Premier Ministre relatif à la protection des données personnelles est erroné s'agissant de la gestion de la chose publique.

Cet argument n'est d'ailleurs pas sans rappeler la position de la Commune d'Hesperange quant au refus de publication de l'audit relatif aux comptes de la commune. C'était la position initiale du Bourgmestre.

Si cet argument semble recevable dans le cas de la Commune d'Hesperange, il ne l'était pas dans le cas de la « TaskForce ». La transparence dans la prise de décision est un pilier fondamental de la démocratie.

¹ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/04-avril/28-inventaire-groupes-travail.html

STOP CORRUPT

La Commission d'accès aux documents (CAD) dans son avis consultatif du 10 mars 2020² relatif à la Commune d'Hesperange précise que les données à caractère personnel « *devront être noircies* » en cas de publication du rapport d'audit. L'enjeu est ici fondamentalement différent et la protection des données personnelles qui peut ici être garantie ne doit pas être le socle d'un refus de transparence.

Nous nous inscrivons donc en faux contre la position actuelle de la Commune d'Hesperange de refuser la publication de l'audit de ses comptes et lui demandons de le publier. Les habitants de la commune et plus largement les citoyens ont un droit de regard sur la façon dont leurs impôts sont utilisés et si dysfonctionnement il y a eu, ils ont le droit d'en connaître. Il en va de la confiance en notre système.

La transparence n'est pas une fin en soi mais elle est le garant de la confiance des citoyens, nous ne devons jamais l'oublier. Vouloir taire ou cacher ne fait qu'augmenter la suspicion et la défiance. Le Gouvernement l'a compris, il convient maintenant à la Commune d'Hesperange de le mettre en pratique et de publier ledit audit.

*

* *

Notre organisation « StopCorrupt³ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

Notre association (à la dénomination sociale de « APPT asbl ») a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon les disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

Luxembourg, le 29 avril 2020

² <https://cad.gouvernement.lu/dam-assets/avis/demande-de-conseil/2020/Avis-1-2020-Adm-communale-Hesperange.pdf>

³ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.